

**I) OBJECTIFS DU COURS :**

- ◆ Le premier objectif est de comprendre les concepts, les principes, ainsi que les enjeux liés au fondement de la responsabilité civile extracontractuelle et de sa mise en œuvre (responsabilité individuelle subjective – responsabilité individuelle objective – responsabilité collective).
- ◆ Le deuxième objectif est de cerner les rapports de la responsabilité civile extracontractuelle avec la responsabilité civile contractuelle et les régimes spéciaux d'indemnisation.
- ◆ Le troisième objectif est de développer une capacité d'analyse et de synthèse, permettant à l'étudiant.e de résoudre un problème pratique de responsabilité civile (choix du régime, application des règles et des notions, recours à la loi, à la jurisprudence et à la doctrine pertinentes).

**II) DESCRIPTION DU COURS :**

- ◆ Les conditions du droit commun de la responsabilité civile extracontractuelle, soit la trilogie fondamentale « faute – lien de causalité – préjudice ».
- ◆ Les fondements de la responsabilité civile.
- ◆ L'application de la responsabilité civile à l'intelligence artificielle.
- ◆ De façon parcellaire, l'identification de certains régimes spéciaux d'indemnisation (accidents automobiles, accidents du travail, actes criminels).

**III) MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT :**

- ◆ Sous forme de cours magistraux. Une participation active des étudiant.e.s, par des questions et des commentaires, sera encouragée (dans les limites imposées par le nombre d'étudiant.e.s et le programme à couvrir).

- ◆ Les étudiant.e.s devront effectuer un travail personnel important sous forme de lectures désignées (selon le temps disponible) qui feront l'objet de discussions impliquant la participation de tous.

#### IV) **MODALITÉ(S) DES EXAMENS :**

- ◆ Examen intratrimestriel (préjudiciable) :  
À livres ouverts; durée : 1 heure et demie (1h30); 30 % de la note totale.
- ◆ Examen final (préjudiciable) :  
À livres ouverts; durée : 3 heures (3h); 70 % de la note totale.

#### V) **PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE TRAVAIL :**

##### 1. Plan de cours

##### 2. Lois

- ◆ *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12;
- ◆ *Code civil du Québec*, L.Q., 1991, c. 64;
- ◆ *Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25.01.

Pour le *Code civil du Québec*, vous pouvez utiliser une version imprimée ou électronique, à votre discrétion. Une version annotée est également disponible sur le site de SOQUIJ.

##### 3. Textes jurisprudentiels (sur BRIGHTSPACE)

##### 4. Monographie obligatoire

- ◆ Mariève LACROIX et Josée ASPINALL, *RESPO. Un précis*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2025.